Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal n°60 relatif à la demande de crédit d'investissement pour le réaménagement de la rue de Mauverney, tronçon Perron – Alpes.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances composée de :

M. Samuel Freuler 1er membre
Georges Grandjean rapporteur
M. Eric Dällenbach
Mme Isabelle Wegmann
Mme Angelita Galvez
M. David Biemmi
M. Rodolphe Chatagny
Mme Iulica Gorgoni
M. Rasul Mawjee

s'est réunie les 1er et 8 juillet, ainsi que le 19 août 2019

Excusé(e)s: Rasul Majwee le1er juillet et Iulica Gordoni et Rasul Majwee le 19 août.

Remerciements

Nous remercions M. Gilles Davoine pour sa disponibilité, sa présence lors de notre séance du 8 juillet et les réponses écrites répondant de façon très détaillée à nos questions.

Préambule

Dans son rapport sur le préavis N° 52, la commission des finances émettait le souhait que « l'engagement du personnel communal et les investissements se concentrent sur des endroits beaucoup plus fréquentés, sur le quartier du bourg en particulier ». Ce préavis N° 60 ne concerne pas encore le Bourg, mais les améliorations prévues se situent sur un axe très fréquenté de notre ville.

La mise en séparatif des réseaux d'évacuation des eaux claires et usées, le remplacement de la conduite d'eau potable et la création d'un trottoir adapté sont autant de travaux nécessaires à réaliser sans tarder.

Informations

Parcelle 562, diminution de la largeur du trottoir :

La création d'un trottoir de 2.50 m de la gare à Mauverney est nécessaire vu le nombre de personnes qui le fréquentent journellement. La COFIN regrette la diminution de sa largeur (1.50 m) à la hauteur de la parcelle 562. Ce n'est pas des questions financières qui ont empêchées une entente avec les propriétaires de cette parcelle, mais il est impossible d'y réaliser une quelconque emprise sans supprimer les places de parc de l'immeuble. La Municipalité a prévu de prendre contact avec les propriétaires en cas de transformation ou de reconstruction du bâtiment afin de pouvoir alors réaliser un trottoir « complet ».

Revêtement phono absorbant

La pose d'un revêtement phono absorbant n'est pas préconisé dans les zones 30, car son effet est moindre lors de faible vitesse. Le préavis prévoit néanmoins la pose d'un tel revêtement, ceci à la

demande de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) afin d'obtenir un gain théorique de 2 dB.

La durée de vie d'un revêtement phono absorbant est d'environ 12 ans ; l'efficacité diminuant au fil des ans. Des négociations sont en cours avec le service des routes pour trouver un consensus permettant la pose d'une couche d'enrobé structurellement plus résistante tout en préservant une capacité absorbante au niveau du bruit. Cette solution devrait allonger la durée de vie du revêtement à 25 ans au minimum. Le SIE relève que, pour les deux types de revêtements, les montants seraient quasiment similaires. C'est la durée de vie qui fait la grande différence générant des entretiens plus ou moins rapprochés.

La COFIN estime indispensable de privilégier une solution ne nécessitant pas de nouveaux travaux sur cet axe dans un délai aussi court qu'une douzaine d'années.

Raisons de la différence entre le montant prévu au plan des investissements : CHF 1'150'000 et le crédit demandé : CHF 1'825'000.-

Le plan des investissements ne prévoit que les travaux en relation avec la mise en séparatif des collecteurs eaux claires et eaux usées et la sécurisation de la mobilité douce sur le secteur B du préavis.

Or les études réalisées ont démontré la nécessité d'étendre certains travaux sur les secteurs A et C et de profiter des synergies et opportunités pour une remise à niveau complète des réseaux d'eau sous pression, du gaz, de l'électricité et de l'éclairage public. Ceci représente un surcoût pour la commune d'environ CHF 330'000.-. Le solde provient des difficultés techniques sur le réseau d'assainissement et de la précision financière du projet, qui pour mémoire, est à ce stade de + / - 20 %.

En effet, la Municipalité impose au SIE de réaliser le préavis de construction avant d'élaborer l'appel d'offres, ce qui de facto engendre une marge de sécurité financière plus importante. Dans l'hypothèse d'avoir réalisé cette phase, les prix du génie civil démontreraient la réalité du marché actuel, valeur dont on ne tient pas compte dans le PI et l'estimation des travaux restants serait affinée à + / - 10 %.

Répartition des coûts

Les coûts en relation avec des travaux au bénéfice des installations financées par les comptes affectés (réseau d'égouts - épuration, eau sous pression) seront mis à charge de ces comptes. Ceci n'est pas explicitement dit dans le préavis, car c'est le fonctionnement même des fonds de réserves (écritures d'attribution ou de prélèvement lors du bouclement pour équilibrer les secteurs affectés).

Les travaux d'assainissement de l'éclairage public seront coordonnés dans le cadre de ce chantier. Les coûts relatifs seront affectés au préavis 14/2017 qui tient compte de ceux-ci.

La SEIC prend en charge l'ensemble des coûts de ses travaux, y compris ceux du génie civil (propre fouille).

L'eau et le gaz bénéficieront d'une fouille commune. Une répartition de 50 % des coûts avec les SI lausannois en charge du réseau du gaz et la commune en charge du réseau d'eau sous pression sera effectuée pour la prise en charge des coûts des travaux de génie civil. Les SIL paieront l'ensemble des coûts en relation avec l'évacuation de l'ancienne conduite et la mise en place de la nouvelle conduite du gaz.

Projets sur le tronçon concerné

Les services communaux devront prendre toutes les précautions afin que de nouvelles constructions puissent être raccordées sans intervention sur la chaussée et les trottoirs rénovés.

Charge de travail pour le SIE

En reprenant la frise chronologique du préavis, le taux d'occupation approximatif du chef de projet sera le suivant :

 sept. à oct. 2019 	, élaboration des appels d'offre et projet d'exécution	0.25 EPT
- nov. 2019	analyse des offres et finalisation du dossier d'exécution	0.25 EPT
- déc. 2019	fin du processus d'analyse et validation politique	0.1 EPT
- suivi des travaux pendant le chantier (10 mois)		0.15 EPT
- clôture du projet : analyse financière, facturation et gestion administrative (2 sem.)		

Conclusions

Après délibérations, la commission estime :

- que des travaux en relation avec la mobilité des piétons sur cet axe très fréquenté se justifient
- que la mise en séparatif des collecteurs eaux claires et eaux usées doit être exécuté sans tarder
- qu'il y a lieu de profiter de ces travaux pour rénover complètement les réseaux d'eau claire, du gaz et de l'électricité, ainsi que de la modernisation de l'éclairage public.
- qu'il est judicieux de privilégier la pose d'un revêtement avec une durabilité prolongée.

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis 60, soit:

- d'accorder un crédit de CHF 1'825'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux
- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'emprunter la somme de CHF 1'825'000.-

pour la commission des finances

Samuel Freuler	Georges Grandjean	Angelita Galvez
1er membre,	Rapporteur	Membre
Iulica Gorgoni	Isabelle Wegmann	Eric Dallenbach
Membre	Membre	Membre
Rasul Mawjee	Rodolphe Chatagny	David Biemmi